

Pays du Plateau de Caux Maritime

Guide Pêche 2018

Vallée de la Durdent



Parcours de pêche
associative et
sportive



Seine-Maritime
La Normandie impressionnante

Rivière de 1^{ère} catégorie

A person wearing a hat and waders is standing in a river, holding a fishing rod. The river is surrounded by dense green foliage and trees, creating a serene and natural setting.

- > Un carpodrome (la pêche du poisson blanc y est également possible toute l'année)
- > Un étang réservé à la truite du 1^{er} mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 novembre (amorçage interdit). La pêche du poisson blanc y est possible toute l'année, avec l'interdiction d'amorcer aux dates mentionnées plus haut. Pour ces 2 étangs voir règlement page 13.

Veulettes-sur-Mer



Notre association est réciprocitaire de l'URNE. Vous pouvez pêcher pour 96€ dans 91 départements. 60% de cette cotisation sont reversés à l'Etat au titre de la préservation des milieux aquatiques et 40% sont utilisés pour louer les parcours et financer les rempoissonnements.

Le bureau de l'AAPPMA la Durdent va poursuivre les efforts pour préserver la qualité du patrimoine halieutique de la Durdent.

La pêche sportive, favorisant le respect des lieux et la remise à l'eau du poisson, sera mise en avant (atelier pêche nature, parcours «No-kill», nettoyage, diminution des prises ...)

Bonne saison à toutes et à tous.

Règlement intérieur 2018



Dates ouverture et fermeture : voir la carte de pêche et l'arrêté préfectoral affiché en mairie.

Pendant la période d'ouverture de la truite fario en 1^{ère} catégorie, la pêche est interdite sur l'AAPPMA de la Durdent tous les vendredis.

Exception faite du carpodrome, de l'étang à truite du 01/01 au 28/02, du 1/07 au 31/08 et du 01/12 au 31/12 et des parcours «No-kill» mouches et «No-kill» leurres/mouches.

Nombre de cannes et limitation de captures :

Parcours rivière (1^{ère} catégorie) : 1 canne ; 3 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur. L'amorçage est interdit.

La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.

La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Celle de la truite de mer est autorisée et suit l'arrêté préfectoral en vigueur, taille minimum de 35 cm.

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours. Notamment l'étang à truites, le carpodrome aux Basses Eaux et les parcours mouches, leurre/mouche «No-kill».

Pêche dans l'eau : le wading est toléré entre le parcours du Mellon à Héricourt en Caux et celui du Hamel à Vittefleury (hormis les parcours du Moulin de Grainville et du stade de Grainville la Teinturière) uniquement lorsque le fond le permet, en exerçant la pêche du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière et sans gêner pour les autres pêcheurs. En vue de la protection des frayères, le wadding en début de saison est fortement déconseillé.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la responsabilité du pêcheur qui doit apprécier les conditions parfois dangereuse de la rivière. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable.

Surveillance :

Le gardiennage est assuré par des gardes assermentés. Sur présentation de leurs accréditations, les pêcheurs sont tenus de montrer leurs permis et leur carte halieutique, leurs captures et de justifier de leur identité.

Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente (à défaut le Président, contact page 2) dans les plus brefs délais.

En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes :

Infractions	€
Défaut de carte de pêche	150
Autre infraction à la loi pêche : taille ou nombre de captures, période de pêche non respectée	100
Infraction au règlement intérieur : pêche avec ardoillon (ou mal écrasé) sur les parcours «No-kill», panier ou bourriche sur les «No-kill»; Non respect de l'environnement (jet de bouteilles, débris; détériorations de panneaux, installations, clôtures, fils, pelouses ; barbecue...) et remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non respect des parkings ou stationnement gênant.	50

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le titulaire d'un permis de l'AAPPMA ou d'un timbre de réciprocité pourra être exclu de façon temporaire ou définitive de l'AAPPMA et de ses parcours de pêche.

Barbecue, feux et camping strictement interdits sur l'ensemble du lot de pêche de l'AAPPMA.

2 nettoyages des parcours de pêche :

les dimanches matin 3 juin et 23 septembre

Animations : 2 ateliers pêche nature auront lieu sur le site des «basses eaux» les mercredis 25 avril et 30 mai (détails sur www.pecheladurdent.com).



Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne fait pas partie de l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Durdent ou de l'Entente Halieutique.

Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les collectivités locales (Communautés de Communes «Plateau de Caux - Doudeville Yerville» et «Côte d'Albâtre», Communes de Paluel, Cany-Barville, de Grainville la Teinturière, Héricourt en Caux, la société LOGEAL SA et le Conservatoire du Littoral) et d'assurer le rempoissonnement de la Durdent et des étangs (avec le soutien d'EDF)

Prochaine assemblée générale : le vendredi 01/03/ 2019 à 18h30

Réglementation générale

Cotisations 2018 (CPMA incluse)



Cartes annuelles avec réciprocité nationale : pêche toute l'année dans 91 départements. Retrouvez la liste sur www.federationpeche.fr

- **Permis URNE** personne **majeure** : 96€
- **Féminine** : 33€ (1 seule canne)
- Personne **mineure** (-18 ans) : 20€
- **Découverte** (-12 ans) : 6€ (1 seule canne)

Permis et cartes locales :

- **Permis AAPPMA** personne **majeure** (sur la Durdent uniquement) : 81€
- **Carte Hebdomadaire** : 32€ (Pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)
- **Cartes Journalières** : 15€ (du 1^{er} mai au 31 décembre)

Suppléments :

- Timbre Migrateurs : 50€

Dépositaires de permis

Cany Barville : **Café des Glaces**, 9 place de la gare Tél : 02 35 97 68 92
(fermé le dimanche et le mardi)

Yvetot : **Office de Tourisme** - 8 Place Joffre Tél : 02 32 70 99 96
(fermé dimanche et lundi)

St Valéry en Caux : **Office de Tourisme** - Quai d'Amont Tél : 02 35 97 00 63
(fermé le dimanche d'octobre à mars)

Doudeville : **Office de Tourisme** - Rue Cacheleu Tél : 02 35 95 68 64
(1/ 04 au 30 /09 du mardi au samedi)

Veulettes sur Mer : **Office de Tourisme** - Digue J. Corruble Tél : 02 35 97 51 33
(1/ 04 au 30 /09 le samedi dimanche et jours fériés et 7j/7 en juillet et août)

Achetez vos permis en ligne sur www.cartedepeche.fr

Les OT délivrent les permis sous forme informatisée, la photo est obligatoire : prise de vue webcam sur place ou venez avec une photo d'identité le jour de votre demande.

Recommandations aux pêcheurs en rivière

- ✓ Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant.
- ✓ Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...).
- ✓ Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets.
- ✓ Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières).
- ✓ Respectez la réglementation, ayez sur vous votre carte de pêche et votre carte halieutique à présenter lors du contrôle des gardes.
- ✓ Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.

> **Fédération de Pêche de la Seine-Maritime :**

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen Tél : 02 35 62 01 55

> **Agence Française de la Biodiversité- Gardes d'Yvetot**

6 rue Paris - 76190 Yvetot Tél : 02 35 96 95 59



Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.

Légende des cartes des parcours pêche

1

Référence et type de parcours

P

Parking



Parcours toute pêche



Accès aux parcours



Parcours réservé «No-Kill» Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.



Parcours réservé «No-Kill» Leurre/Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

Parcours entre Veulettes sur Mer et Vittefleur



1 Parcours du Pont Rouge Parcours toute pêche

- P** Parking de la plage à Veulettes
(GPS : 49,854 N et 0,608 E)
→ Accès par le pont de la Veulettes
depuis le parking de la plage



2 Parcours du chemin des courses – Parcours toute pêche

- P** Aux abords de la station d'épuration, accès par le chemin des
courses depuis Veulettes (GPS : 49,845 N et 0,627 E).
→ Accès par un passage d'homme au niveau de la station d'épuration.
Parcours sur terrains en zone inondable et difficile d'accès.
Prévoir cuissarde ou waders pour y accéder.



3 Parcours de l'Eolienne Parcours toute pêche

- P** Obligatoire sur le parking de la salle
des fêtes de Paluel
(GPS : 49,831 N et 0,627 E).
→ Accès par le chemin des Courses
à Paluel (GR21 via D68).

4 Parcours du Jardin Public – Parcours toute pêche

- P** Parking sur place (GPS : 49,834 N et 0,627 E)
→ Accès au jardin public sur la D10

5 Parcours de Guerpy – Parcours toute pêche

- P** Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Guerpy
(GPS : 49,831 N et 0,627 E)
→ Accès par la sente entre le bâtiment et le pavillon rue de Guerpy,
puis suivre le petit ruisseau, longer le mur et accéder par le
passage au bout du mur.

Veulettes-
sur-Mer Le Pont Rouge



Parcours entre Vittefleury et Cany



Le lac de Caniel fait actuellement l'objet d'une étude qui aboutira à la mise en place d'une gestion écologique préventive permettant de limiter les risques d'eutrophisation des eaux. La pratique de la pêche y sera interdite en 2018.



Site du lac de Caniel

P Parking Sporticaux (à 200m du lac) ou le long de la D10 (GPS : 49,799 N et 0,631 E)

→ Accès par la route départementale 10

Les barbecues et feux sont interdits dans la base de loisirs.

9 Parcours des prairies du Moulin Neuf

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

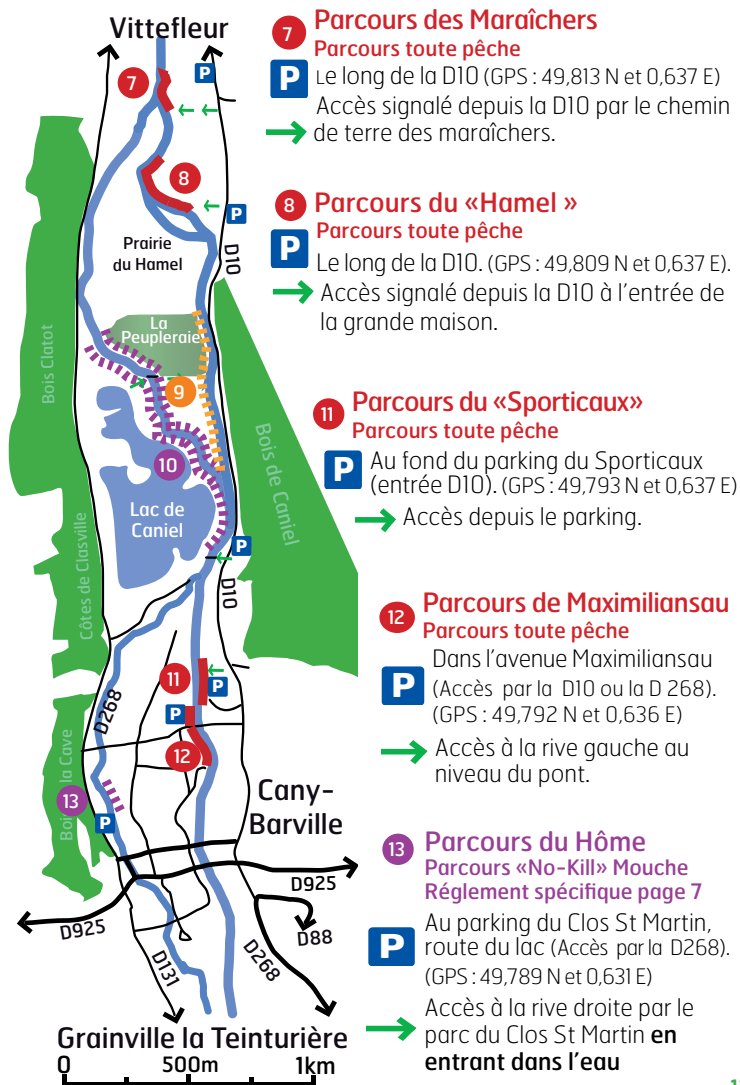
Règlement spécifique page 7

→ Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac

10 Parcours de la Magie

Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 7



Parcours de Grainville la Teinturière



14 Parcours des 2 moulins - Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 7

P Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie nord de Grainville). (GPS : 49,751 N et 0,630 E)

→ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

15 Parcours du moulin de Grainville

Parcours «No-Kill»
Leurre/Mouche
Règlement spécifique page 7

P Parking de la maison des Associations (Accès D75).
(GPS : 49,445 N et 0,381 E)

→ Accès depuis le parking

16 Parcours du stade - Parcours toute pêche

P Stationnement au parking du stade rue du Hôme (accès par la D131 derrière l'église de Grainville).
(GPS : 49,444 N et 0,384 E)

→ Accès depuis les terrains de football.



Les Basses Eaux

Site naturel protégé.

Camping, barbecue et feu interdits.

P Parking sur place, entrée par D131.
(GPS : 49,740 N et 0,650 E)

→ Depuis le parking

17 Sur la rivière

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche

Règlement spécifique page 7

18 Etang à truites - Parcours toute pêche

5 truites de 25 cm minimum par jour et par pêcheur (cumul autorisé rivière et étang sans dépasser 5 truites par jour).

Réservé à la truite du 01/03 au 30/06 et du 1/09 au 30/11 : amorçage interdit, une seule canne et uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche fouettée. Fermeture de la pêche les vendredis de cette période. Déversements réguliers de truites Arc en Ciel.

En dehors des périodes réservées à la pêche de la truite (01/03 au 30/06 et 01/09 et 30/11), cet étang suit le règlement de deuxième catégorie et la pêche au blanc avec amorçage y est possible.



19 Carpodrome - Parcours toute pêche

Pour la pêche à la carpe : utilisation de la tresse interdite, hameçon de taille n° 6 maximum avec ardillon écrasé, tapis de réception obligatoire, «No-kill» et remise à l'eau immédiate (pas de conservation en bourriche).

Le feeder et le quiver y sont tolérés à une seule canne mais la pêche en batterie est interdite. Amorçage limité à 5 kg (tout compris).

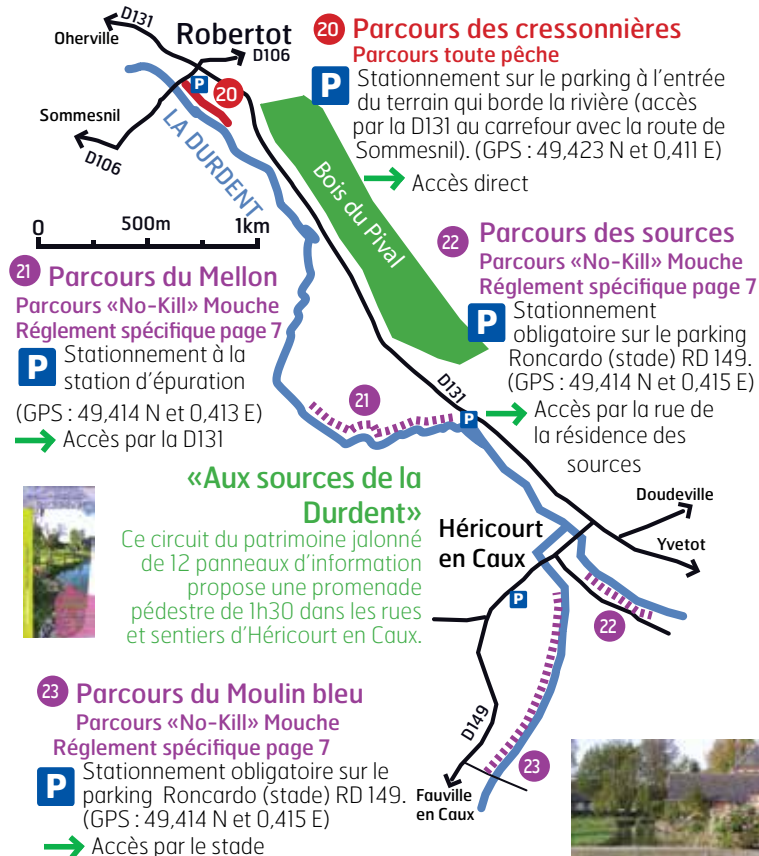
Autres poissons : suivre l'arrêté préfectoral de pêche en eau douce en vigueur.



Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois et d'étangs, abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade « nature ».



Parcours de Robertot et Héricourt en Caux



Pêche sur la Côte d'Albâtre



Pas de permis, seul le respect des tailles de capture s'impose.

> **Pêche à pied** sur l'estran à marée basse

> **Pêche de bord** (surf casting : turbots, soles, carrelets, ... et sur les jetées : bars, maquereaux, ...)

> **Pêche en mer** Regarder toujours les horaires de marées qui conditionneront les périodes possibles de pêche (sur l'estran ou pour la sortie du port des bateaux).

Du 1/2 au 31/12, pour se familiariser ou se perfectionner aux techniques, des cours sont dispensés par des moniteurs diplômés et homologués par le Ministère de la jeunesse et des sports par le SQUALE CLUB VALERIQUAIS.
Tel 02 35 97 77 54 - squaleclub@sfr.fr

Des concours de pêche en mer sont organisés par le Squal Club Valeriquais (réservés aux licenciés) ou l'Amicale Valeriquaise de Pêche en MER Tel 06 34 77 37 69

Renseignements : www.tourisme.cote-albatre.fr

BESOIN D'UN BATEAU ET/OU D'UN SKIPPER ?

A Saint-Valery-en-Caux, Dominique Boyer vous propose toute l'année (sous réserve de disponibilité et des conditions météo) un bateau pêche-promenade type ARVOR 20/MERRY FISHER pour 6 personnes (nécessite que l'une des personnes ait le permis «pêche côtière» pour naviguer jusqu'à 6 milles) .

- Location à la marée (sortie 2h30 avant et retour 2h30 après la pleine mer au port de St-Valery-en-Caux) ou à la journée (sortie à la pleine mer le matin et retour à la pleine mer le soir)

> Sans skipper (6 pers.) : marée : 200 € journée : 250 € semaine : 800 € (hors carburant)



Bateau école et location BOYER
Hameau de Gauquetot N° 2 - 76540 Riville
Tel 02 35 27 65 74 Port. 06 03 07 41 09
www.locationbateauboyer.com



En Normandie,
découvrez les
parcours de pêche
de l'AAPPMA de la
Durdent sur

www.pecheladurdent.net



Pour vous aider à préparer votre séjour ou acheter votre permis pêche :



Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime

1 Quai d'Amont - 76460 Saint Valery en Caux

Tél. : 33 (0)2 35 97 00 63

e-mail : info@plateaudecauxmaritime.com

www.plateaudecauxmaritime.com



L'AAPPMA de la Durdent est partenaire de la
Station Nautique Côte d'Albâtre
www.tourisme.cote-albâtre.fr



**Document financé par le PETR-Pays Plateau de Caux Maritime
et réalisé en collaboration avec l'AAPPMA de la Durdent**

Crédits photos : AAPPMA La Durdent, Marc FAUCHER, Alain MASSCHELIN, Ludovic et Elodie LEGRAND, Ludvine JOURDAIN, Pierre LASSERON, Alan AUBRY, Grégoire AUGER, Station Nautique de la Côte d'Albâtre et Pays d'Accueil Touristique du Plateau de Caux Maritime

EDF partenaire de l'AAPPMA pour le développement du tourisme halieutique sur la Durdent



A notre ami Marc ...

